

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **DEGRAISSANT TOUS METAUX**
 · Code du produit: 0319
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07



GHS08



GHS09

· Mention d'avertissement
 · Mentions de danger

Danger
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· Conseils de prudence

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 1)

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

- Indications complémentaires:
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
- vPvB:
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible
 Information non disponible

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 8028-48-6 EINECS: 232-433-8	Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	2,5-<10%
· SVHC	néant	
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%
parfums (d-limonène)		≥5 - <15%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
- Indications destinées au médecin: L'exposition répétée à la plupart des solvants pouvant être à l'origine des troubles neuropsychiques (mémoire, irritabilité), il en sera tenu compte au cours des visites systématiques

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EFFETS PAR INHALATION: irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'exposition à fortes concentrations de vapeur peut provoquer la dépression du système nerveux central: maux de tête et vertiges

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 2)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier doux.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 28 mg/m³, 5 ppm
4(II);DFG, H, Sh, Y

· DNEL

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

DNEL (CONSOUMATEURS)

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 4,44 mg/kg bw/d.
DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 4,44 mg/kg bw/d.
DNEL Court terme, consommateurs, dermique: 92,9 µg/cm²
DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 7,78 mg/m³

(TRAVAILLEURS)

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 8,89 mg/kg bw/d.
DNEL Court terme, ouvriers, dermique: 185,8 µg/cm²
DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 31,1 mg/m³

· PNEC

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

PNEC (OTH)

PNEC eau (eau douce): 5,4 µg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,54 µg/L.
PNEC eau (libération périodique): 5,77 µg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 1,3 mg/kg dwt.
PNEC sédiment (eau de mer): 0,13 mg/kg dwt.
PNEC terre: 0,261 mg/kg dwt.
PNEC station d'épuration: 2,1 mg/L.
PNEC par voie orale denrées alimentaires: 13,3 mg/kg denrées alimentaires.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: **DEGRAISSANT TOUS METAUX**

(suite de la page 3)

- Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: *Incolore*
- Odeur: *Caractéristique*
- Point de fusion/point de congélation: *Non déterminé.*
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition *150 °C*
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: *0,6 Vol %*
- Supérieure: *7 Vol %*
- Point d'éclair: *>63 °C*
- Température d'auto-inflammation: *>230 °C*
- pH *Non applicable.*
Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique *Non déterminé.*
- Dynamique: *Non déterminé.*
- Solubilité
- l'eau à 20 °C: *<0,002 g/l*
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) *Voir chapitre 12*
- Pression de vapeur à 20 °C: *0,6 hPa*
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: *0,7736 g/cm³*
- Aspect:
- Forme: *Liquide*
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- Propriétés explosives: *Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles *néant*
- Gaz inflammables *néant*
- Aérosols *néant*
- Gaz comburants *néant*
- Gaz sous pression *néant*
- Liquides inflammables *néant*
- Matières solides inflammables *néant*
- Substances et mélanges autoréactifs *néant*
- Liquides pyrophoriques *néant*
- Matières solides pyrophoriques *néant*
- Matières et mélanges auto-échauffants *néant*
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau *néant*
- Liquides comburants *néant*
- Matières solides comburantes *néant*
- Peroxydes organiques *néant*
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux *néant*
- Explosibles désensibilisés *néant*
- VOC (selon Directive 1999/13/CE): *697,0 g/l*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Chaleur / source de chaleur*
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** *Les agents oxydants*

(suite page 5)

FR

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 4)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Oral LD50 >5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (RAT) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 >5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

Oral LD50 >5.000 mg/kg (RAT)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (LAPIN)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 · Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 · Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
 · Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.
 · Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 · **Danger par aspiration:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

NOELR 1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
 Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate
 0,18 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)
 Daphnia magna
 0,1 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox)
 Oncorhynchus mykiss

ErL50 >1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)

Pseudokirchneriella subcapitata

EbL50 >1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)

Pseudokirchneriella subcapitata

EL50 >1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)

Daphnia magna

LL50 >1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203)

Oncorhynchus mykiss

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CE50 (écologique) 0,67 mg/l (DAPHNIES) (48h, OECD 202, Limonene)

LC50 (écologique) 0,7 mg/l (POISSONS) (96h, OECD 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Biodegradabilité 80 % (OTH)

Facilement biodégradable

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

Biodegradabilité 72-83,4 % (OTH) (28d, OECD 301 B)

Facilement biodégradable

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
 Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Log Pow (OTH)

Non applicable

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

Log Pow ≥4 (OTH)

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 5)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

· Indications générales:

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene)

· IMDG

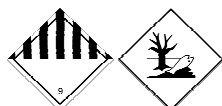
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange juice oil, (R)-p-mentha-1,8-diene), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Orange juice oil)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· IMDG, IATA



· Class

9 Matières et objets dangereux divers.

· Label

9

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Numéro d'identification du danger (Index Kemler):

90

· No EMS:

F-A,S-F

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 6)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGER DOUX (CITRUS SINENSIS), EXTRAITS CONTIENT >90% LIMONENE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

· Australian Inventory of Chemical Substances

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

· Korean Existing Chemical Inventory

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 12

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 7)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

90,10 %

· VOCV (CH)

90,10 %

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
08.02.2021

· Date de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR